

Police Municipale CM/CC

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENT
DU STATIONNEMENT

Nº 147/2005

Place de l'Egalité

Le maire de Soisy-sous-Montmorency, Conseiller général du Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès au cimetière, par la mise en place d'une limitation du stationnement, sur les emplacements du parking situés place de l'Egalité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ainsi que la circulation et le stationnement, notamment aux abords des équipements publics.

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 octobre 2005, place de l'Egalité, le stationnement sur les emplacements du parking situé devant le cimetière, sera limité à 1h30, avec apposition d'un disque réglementaire, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Cette mesure n'est pas applicable sur l'emplacement GIG/GIC, réservé aux handicapés.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 27 octobre 2005.

Le maire

TELESTREHATANO

Acte rendu exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982. Le. 2.7.001

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.